

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU MARDI 27 JUN 2023 -

Convocation adressée le 21 juin 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, BOTTEAU Vincent, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme DELVAS Audrey à Mme DUFOUR Nicole, Mme FAROUX Ophélie à Mme GIGAREL Caroline, Mme BAILLON Kelly à M. CLOEZ Fabien, M. JAMES Pierre à M. WILLAME Michel, M. BECQUET Gilles à M. FORIEL Christophe, M. MABILLE Quentin à M. BOTTEAU Vincent,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire

FINANCES

1. Vote des taux des taxes directes locales – Annulation et remplacement de la délibération du 11 avril 2023
2. Demande de remise gracieuse du comptable public
3. Admission en non-valeur
4. Subventions annuelles aux associations - Conventions
5. Subventions exceptionnelles - Convention

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

6. Mise en place et approbation du règlement du budget participatif

VIE ASSOCIATIVE

1. Convention avec l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy - Maison de quartier du Bois du Quesnoy
2. Convention avec l'association Une Avance Pour Tous - Maison de quartier Guy de Maupassant
3. Convention avec l'association Une Avance Pour Tous - Maison de quartier du Port
4. Convention avec l'association Fort Animation - Maison de quartier Les Hortensias

MARCHES PUBLICS

5. Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et autres missions apparentées
6. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau complexe sportif Jean Damien
7. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société VTC

ENFANCE – JEUNESSE

8. Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

CADRE DE VIE

9. Présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois et transformation de poste

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous ; je vous propose de vous installer pour la séance du conseil municipal. Je propose d'ouvrir la séance du conseil municipal ; M. LARROQUE arrive, Mme GIGAREL est derrière nous et je propose à Maxime de faire l'appel.

Monsieur Maxime ABRAHAM : merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous.

APPEL NOMINATIF EFFECTUE PAR M. ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : merci, Maxime. Je propose de désigner comme secrétaire de séance Maxime, si vous acceptez la mission ? Vous l'acceptez ? Parfait. Est-ce qu'il y a une objection ? Pas d'objection ? Mesdames et Messieurs, je vous propose de commencer le conseil municipal avec un propos liminaire, si vous le permettez ; il y a eu dans les convocations, apparemment un souci avec un conseiller municipal qui a eu une difficulté puisqu'il nous a envoyé un mail le 23 juin, M. BOTTEAU, nous disant qu'il avait appris, via le bouche à oreille, la tenue d'un conseil municipal qui était programmé le mardi 27 juin 2023 à 18H ; je vous passe le mail avec un certain nombre de mentions ; document qui a été envoyé à la Sous-Préfecture et avec une demande : « ...ainsi, je vous demande un report de la séance afin de pouvoir convoquer l'intégralité des élus en respectant les délais légaux, etc...,etc. ». En l'espèce, on a une convocation qui a été envoyée en courrier simple au lieu d'être envoyée en courrier remis en mains propres par les agents de la commune. Monsieur BOTTEAU, la question est simple : est-ce que vous souhaitez reporter le conseil municipal ou est-ce que vous souhaitez le continuer ? C'est un conseil municipal très important pour les associations et pour l'ensemble des points à l'ordre du jour. Vous nous répondez, vous nous dites.

Monsieur Vincent BOTTEAU : pour répondre, j'ai eu les services de la mairie ce jour, avec qui j'ai pu m'entretenir, qui m'ont donc expliqué l'envoi du courrier par la poste, par envoi simple ;

vu que d'habitude, c'est la Police municipale qui déposait l'enveloppe, c'est pour ça que je me suis posé la question : les convocations avaient été envoyées, mais que moi, je n'avais toujours rien reçu ; le problème a été réglé avec les services de la mairie, ils étaient désolés du problème rencontré via la poste, je me suis excusé auprès d'eux pour la gêne occasionnée ; donc, il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire : donc, on peut tenir le conseil municipal ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : on peut tenir le conseil municipal.

Monsieur le Maire : merci à vous. Pour les prochaines fois, pour éviter ce genre de problème, moi, j'ai demandé au service qu'on respecte les règles : qu'il y ait à la fois un envoi simple, un courrier simple, et vous aurez également un envoi par mail, que vous regarderez ou pas, mais en tout cas vous aurez les 2 ; envoi par mail et envoi par courrier simple comme ça la prochaine fois qu'on évite un courrier recommandé ou un courrier remis en mains propres, il n'y aura pas de problème. On aura vraiment fait les 2 voies, mais en tout cas, il n'y avait pas de volonté de la part de l'agent concerné de vous exclure de l'information du conseil municipal. Moi, je vous le dis, je sais que ce n'est pas ce que vous avez dit, mais, moi, je vous le dis.

Mes chers collègues, nous allons pouvoir tenir cette réunion de conseil municipal.

Je vais vous donner quelques informations, mais depuis le dernier conseil qui a eu lieu le 9 juin, il y a eu un peu d'actualité : la première actualité : c'est Mme LARVOR qui animera des groupes d'habitants en charge d'écouter et de proposer des sujets pour améliorer la vie dans la ville et Mme LARVOR pourra nous en parler, mais dans les prochaines semaines, à l'occasion de la restitution du travail qui a été fait. Il y a un travail à la fois d'écoute, il y a un travail de propositions et à charge pour nous, élus, d'écouter l'ensemble des propositions qui seront faites et j'en profite pour remercier l'ensemble des intervenants, l'ensemble des personnes, des habitants qui participent à la démarche et l'ensemble des élus qui sont fortement impliqués.

Dans les informations de la commune, également, vous partager, et on en parlera après, au niveau du stade Jean Damien, et je remercie Aude VAN CAUWENBERGE et Sébastien SEGUIN pour le soutien apporté pour le stade Jean Damien, parce que c'est une subvention qui a été confirmée hier pour près de 1,6 M€, un peu plus, 1,650 M€ pour le stade Jean Damien ; on a également la Région qui va, dans les prochaines semaines, confirmer l'ensemble de ses subventions et on a d'autres partenaires qui confirment.

Ensuite, M. WASTERLAIN, je vous fais grâce de me lister les routes qui sont en cours, mais, en tout cas, le sentier de St Rémy, la rue Victor Hugo sont les prochaines ; rues de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, ça arrive aussi ; et on a d'autres voiries qui sont prévues. Le point d'attention, et en toute transparence, c'est important de le dire, c'est la rue Victor Hugo : un travail est fait actuellement sur tout ce qui est réseaux, notamment en termes d'eau. Travail d'environ trois mois, et à partir de la deuxième quinzaine de septembre, fin septembre, l'agglomération travaille sur la voirie pour une durée, M. WASTERLAIN, Didier, 3 mois environ, 2 à 3 mois. On est quand même sur une voirie qui est longue ; on est sur une centaine d'habitations qui sont concernées ; il y aura des désagréments, il y aura des difficultés de stationnement. Cette rue, elle attend depuis très longtemps d'être refaite ; les réseaux, Didier, quand on a fait la visite de chantier, les réseaux datent de 1870, ils sont encore en fonte, et, donc, globalement, on a

un travail très important au niveau des réseaux d'eau. Travail important également au niveau du gaz et au niveau de la voirie. Trois mois de travaux, ça ne sera pas du luxe avec un travail à faire aussi sur les stationnements, notamment, je regarde Mme LAURENT, on sait que les stationnements dans la rue Victor Hugo, ça a toujours été un sujet et, donc, on aura un travail à faire.

J'en profite également pour rappeler tout le travail qui est fait au niveau des parcs et notamment des parcs de jeux. Dire aux habitants qui se sont mobilisés pour nettoyer le parc du Fort, et je regarde Laetitia, qu'ils ont fait un travail citoyen très important. Il y avait une déception de la part des agents de la commune qui avaient travaillé sur le parc, notamment pour les enfants, et quand on l'a vu être dégradé, et j'ai envie de vous dire : même si c'est au crayon feutre, c'est peut-être le début d'autre chose et vraiment les parents se sont mobilisés, ont nettoyé. Nous tenons, au nom de l'ensemble des élus, à les remercier parce que ces parcs sont faits pour l'ensemble de la population, ils sont faits pour se divertir, pour se poser, passer du bon temps et je peux vous dire que quand je vois les coûts annuels suite aux dégradations dans les parcs ou d'autres choses, je me dis que cet argent pourrait servir à bien d'autres sujets. Je vous prends l'exemple du parc de la rue Victor Hugo où des personnes se sont amusées à retirer la mousse qui empêche les enfants de se faire mal quand ils tombent des tobogans. On en a pour plus de 20 000€ et le pire, c'est que la mousse a été retirée et on laisse les vis et si l'enfant tombe sur la vis, ce n'est quand même pas, en termes de sécurité, ce n'est quand même pas top. Un gros travail qui a été fait et j'insiste encore auprès des parents et même de tous les habitants, il est important de veiller à entretenir et à ne pas abîmer tous les biens publics. Je vous prends un autre exemple : les dépôts sauvages coutent plus de 100 000€ à la commune. Quand vous faites l'addition sur une année : plus de 100 000€ de dépôts sauvages, 30 000€ au niveau du parc de la rue Victor Hugo. Monsieur LARROQUE, au niveau de la salle de sports, au niveau du tableau électrique, on est à 60 000 € suite à une entrée, un samedi après-midi, qui a abîmé le tableau électrique, Ainsi, sur une année, on est entre 230 et 250 000€ de coûts liés aux dégradations ; multipliés sur 6 années de mandat, on est quasiment à 1,5M€. Je peux vous dire qu'avec 1,5M€, c'est la rénovation de l'école du Fort, de l'école Denies, voilà, pour vous donner un ordre de grandeur. Donc, merci aux parents.

Et, dans les autres informations, également, souhaiter la bienvenue à plusieurs agents de la commune qui ont intégré la commune ou qui vont l'intégrer, je vois qu'il y en a certains qui sont dans la salle, donc, leur souhaiter la bienvenue pour venir renforcer les compétences au niveau de la ville et d'autres vont arriver dans les prochaines semaines ; c'est une bonne chose et je leur souhaite une bonne arrivée parmi nous.

Voilà pour l'actualité.

FINANCES

1°) Vote des taux des taxes directes locales – Remplacement de la délibération du 11 avril 2023

Considérant que par délibération du 11 avril 2023, la Commune d'HAUTMONT a adopté une délibération de vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023,

Considérant que le gel du taux de taxe d'habitation s'appliquait jusqu'en 2022, et que pour 2023, les communes ont la possibilité de moduler à nouveau ce taux,

Considérant que dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la règle de lien entre les variations de taux ne s'appliquait plus au taux de taxe d'habitation,

Considérant que depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; et que la règle de lien entre les variations de taux s'applique donc à nouveau sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que désormais :

- Le taux de taxe foncière bâtie peut augmenter librement dans le respect des taux plafonds prévu au I de l'article 1636 B septies du CGI
- Le taux de taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus fortement que le taux de taxe foncière bâtie
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut augmenter plus fortement que le taux de taxe foncière bâtie
- En cas de diminution du taux de taxe foncière bâtie, les taux de taxe foncière non bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent diminuer à la même proportion que le taux de taxe foncière bâtie ;
- En cas de diminution des taux des deux taxes foncières non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de taxe foncière bâtie peut ne pas être diminué.

Considérant que dans la délibération du 11 avril 2023, cette règle de lien entre la variation des taux n'avait pas été appliquée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux des taxes directes locales foncières, à hauteur 0,5 %, elle doit également pour respecter la règle des liens entre les taux, diminuer également le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, ce qui conduit pour l'année 2023 à voter les taux repris ci-dessous :

TAXES	RAPPEL DES TAUX COMMUNAUX 2022 (hors taux départemental)	RAPPEL DES TAUX COMMUNAUX 2022 (dont taux départemental)	TAUX PROPOSES EN 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25,00 %	44,29 %	44,16 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,69 %		77,46 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	24,32 %		24,25 %

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux, à hauteur de 0,5 % sur la taxe foncière bâtie et sur les taxes foncières non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires par respect de la règle de lien entre les variations de taux conformément aux articles 1636 B sexies et decies du Code Général des impôts,

DE FIXER les taux communaux de fiscalité directe locale comme détaillés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Ce que je vous propose de faire, c'est de commencer au niveau des finances avec la parole à David VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La première délibération concernera le vote des taux des taxes directes locales : le gel du taux de la taxe d'habitation s'appliquait jusqu'en 2020. Pour 2023, les communes ont la possibilité de moduler à nouveau ce taux. En 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et en lien avec les autres taux. La municipalité souhaite poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux de -0,5, elle doit également, pour respecter la règle des liens entre les 2 taux, diminuer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il vous est demandé de décider de poursuivre la baisse des taux d'imposition communaux à hauteur de -0,5 sur la taxe foncière bâtie et sur les taxes foncières non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires et de fixer les taux communaux comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire : c'est une délibération qui confirme un engagement que nous avons pris de continuer la baisse des taux d'imposition et c'est important pour nous de respecter cet engagement. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

2°) Demande de remise gracieuse de Mme Nicole DESMEDT suite à un débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDERANT le jugement n° 2021-0011, prononcé le 1^{er} juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France constituant Madame Nicole DESMEDT, comptable public de la commune d'Hautmont, débitrice d'une somme de 11 130 € augmentée des intérêts de droit, pour avoir procédé au paiement en 2018, d'une prime dite « de fin d'année » à plusieurs agents de la commune sans disposer de la décision de l'assemblée délibérante autorisant ce versement,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse présentée par Madame Nicole DESMEDT, en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT l'absence de préjudice financier enregistré par la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la totalité des sommes mises à la charge de Madame Nicole DESMEDT par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, soit un montant de 11 130 euros.

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération numéro deux : c'est une demande de remise gracieuse de Mme Nicole DESMEDT, suite à un débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes. Considérant le jugement n° 2021-011 prononcé le 1er juillet 2021 par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France constituant Madame Nicole DESMEDT, comptable public de la commune d'Hautmont, débitrice d'une somme de 11 130€, augmentée des intérêts de droit, pour avoir procédé au paiement en 2018, d'une prime dite « de fin d'année » à plusieurs agents de la commune sans disposer de la décision de l'assemblée délibérante autorisant ce versement. Considérant la demande de remise gracieuse présentée par Madame Nicole DESMEDT, en date du 24 novembre 2022. Considérant l'absence de préjudice financier enregistré par la commune, il est demandé aux membres de l'Assemblée de décider d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la totalité des sommes mises à la charge de Madame Nicole DESMEDT par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, soit un montant de 11 130 euros.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

3°) Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article R 2342-4,

VU les budgets de la commune pour l'exercice 2023,

VU les états de restes à recouvrer sur ces budgets, dressés et certifiés par M le Comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion de la somme ci-après,

CONSIDERANT que, dans sa séance du 28 décembre 2022, la Commission de surendettement des particuliers du Nord a décidé un effacement de la dette,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER l'admission en non-valeur du titre de recette ci-après :

- Exercice 2018 – Titre n° 809 – Objet : déchets jetés sur la voie publique -
Montant : 55,00 euros

DE DIRE :

- que le montant total de ce titre de recette s'élève à 55, 00 euros.
- que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet aux Chapitre 65 Nature 6542 et Fonction 112 du budget communal de l'exercice en cours.

Monsieur David VAN DEN BROECK : troisième délibération, c'est l'admission en non-valeur des états de restes à recouvrer sur les budgets dressés et certifiés par M. le Comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion de la somme ci-après. Considérant que, dans sa séance du 28 décembre 2022, la Commission de surendettement des particuliers du Nord a décidé un effacement de la dette, il est demandé aux membres de l'Assemblée de décider l'admission en non-valeur du titre 809 au titre de l'année 2018 pour un montant de 55€, que le montant de la dépense soit imputé sur les crédits prévus à cet effet au Chapitre 65.

Monsieur le Maire : des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Merci, unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

4°) Attribution des subventions annuelles aux associations

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°27 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

Considérant les demandes de subvention annuelle présentées par les associations reprises dans le tableau en annexe,

Considérant qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNES	ASSOCIATIONS
WILMOTTE Stéphane	SHAD'HAUTMONT LA CROIX ROUGE
GIGAREL Caroline	LA CROIX ROUGE SHAD'HAUTMONT
LARROQUE Antony	DONNEURS DE SANG COMITE DE JUMELAGE HAUTMONT HALVER LA CROIX ROUGE APE DU LYCEE PLACIDE COURTOY ANACR
DUBUISSON Alexis	UNC-AFN
LAURENT Danièle	AQUAFORME HAUTMontoise LES AMIS DE L'ABBAYE
BONDUE Bernard	UPH
FAROUX Ophélie	LA CROIX ROUGE TAROT CLUB HAUTMontois
ABRAHAM Maxime	A.E.D.H.
ROULY Brigitte	DONNEURS DE SANG SAINT VINCENT DE PAUL
MABILLE Quentin	Association de pêche LA BALEINE

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE SE PRONONCER sur l'attribution des subventions annuelles pour 2023 telles que proposées dans l'annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros, les conventions rendues obligatoires par le troisième alinéa de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 susvisée, et leurs éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Alors, 4^{ème} point : attribution des subventions. Mme VAN CAUWENBERGE.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : bonjour à toutes et à tous. La délibération suivante concerne l'attribution des subventions annuelles aux associations. Vous connaissez toutes et tous notre politique de soutien au dynamisme du tissu associatif local, nous encourageons bien évidemment la mobilisation des bénévoles sur le terrain et vous avez sur les pages de cette délibération toutes les demandes de subvention qui concernent l'année 2023. Je tiens sincèrement à remercier toutes les associations. Il y a eu un gros travail de fait puisqu'on a mis en place, cette année, un nouveau dossier qui est plus structuré et qui cadre plus les besoins et, en tout cas, les demandes des associations. Je remercie également les services de la mairie qui ont œuvré, qui ont apporté leur aide, en tout cas, pour la réalisation de ces dossiers et qui ont aidé aussi les associations à répondre au mieux. C'était une première année, ça s'est très bien passé et ça ira encore mieux l'année prochaine. Il faut savoir que nous avons amené une subvention à toutes les associations qui nous ont sollicités. Il y a quand même un gros travail qui est fait aussi de communication pour estimer, pour discuter sur les actions et les objectifs des associations et estimer au mieux leur demande de subvention ; voilà, Monsieur le Maire.

Dedans, avant de voter, nous avons également des conventions, alors je pense que je dois également parler de ces quelques associations avec qui on a une convention puisque, quand le montant de la subvention dépasse les 24 000€, vous avez notamment l'association Hissez Haut ; alors, je vais vous repréciser Hissez Haut, ce sont les associations de quartier qui sont des acteurs essentiels au travers des actions menées dans les différents quartiers ; Hissez Haut a une convention d'objectifs sur, notamment, la gestion du personnel au sein des maisons de quartier, l'organisation des manifestations communes à toutes les associations, l'organisation aussi de formations BAFA et BAFD, qui est notamment très précieuse sur le territoire, une aide à la gestion des associations, notamment pour toute la prestation CAF et un gros accompagnement des projets sociaux de quartier relatifs à la politique de la ville, gros sujet 2023. Vous avez également, je vais vous citer le COS, le Comité des Œuvres Sociales, qui a également une subvention de 45 000 € demandée et acquise ; le COS, pour rappel, gère le comité des œuvres et des actions sociales de la mairie d'Hautmont, qui est géré par les agents communaux actifs et retraités, qui en bénéficient. On a aussi l'ASH, alors, là, c'est un sujet plutôt sportif, mais bon, tout le monde connaît l'ASH, l'association sportive hautmontoise de foot, le foot qui œuvre sur le territoire et qui se déplace beaucoup dans d'autres villes et qui, du coup, montre aussi une vitrine de notre ville. Alors par rapport à cette délibération, nous avons effectivement un certain nombre de personnes qui ne peuvent pas prendre part à ce vote : WILMOTTE Stéphane par rapport aux Shad'Hautmont et à la Croix Rouge.

Monsieur le Maire : je demande à rajouter la Croix Rouge parce que ce n'était pas dans le dossier. La Croix Rouge, je ne pourrais pas voter.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : GIGAREL Caroline par rapport à la Croix-Rouge,

Monsieur le Maire : et aux Shad'Hautmont, aussi.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : non, non, elle n'y est pas, elle avait déjà fait la remarque l'année dernière, si je me souviens bien, non ?

Propos de Mme Caroline GIGAREL, mais hors micro.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : très bien. LARROQUE Antony par rapport aux Donneurs de sang, Comité de jumelage Hautmont Halver, la Croix Rouge, APE du Lycée Placide Courtoy, l'ANACR ; on a DUBUISSON Alexis par rapport aux UNC/AFN, on a Mme LAURENT Danièle par rapport à l'Aquaforme et les Amis de l'Abbaye, on a M. Bernard BONDUE par rapport à l'UPH ; on a Ophélie FAROUX par rapport à la Croix-Rouge et au Tarot club hautmontois, on a ABRAHAM Maxime par rapport à l'AEDH, on a ROULY Brigitte par rapport aux Donneurs de sang et Saint-Vincent de Paul et on a Quentin MABILLE par rapport à l'association de pêche « la Baleine ».

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions sur ces subventions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : c'est plus une demande de confirmation parce je n'ai pas vu apparaître de subvention par exemple pour le basket, le tennis de table ou encore les Sambrettes ou la pétanque ; donc, c'est juste qu'ils n'ont pas remis de dossier, ils n'ont pas fait de demande ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : les Sambrettes : il n'y pas eu de dossier, le tennis de table, non plus, le basket, le dossier est arrivé après la délibération qu'on passe aujourd'hui ; dans le dossier, il manquait une pièce, on ne pouvait pas le passer aujourd'hui, on y reviendra au mois de septembre. On a aussi l'Aquaforme dont le dossier arrivera plus tard et on repassera effectivement des demandes de subvention pour ces associations. On a, en fait, un dossier qui est très précis, où l'on demande des pièces, notamment les dernières AG, les comptes, et quelques associations ont eu plus de mal à les transmettre, parce que c'est plus compliqué aussi ; du coup, on les accompagne et on les passera ultérieurement.

Monsieur Vincent BOTTEAU : ça va et, si je peux me permettre, je vois au niveau des conventions qui sont passées, notamment avec l'ASH et Hissez Haut, le COS, par contre, il n'y a pas de convention avec GENESIS ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : on la passe après, Monsieur BOTTEAU, c'est la suivante, en exceptionnelle. Là, on vient de passer les subventions annuelles, la délibération suivante, délibération 5, qui sera présentée par Monsieur LARROQUE, ce sont les subventions exceptionnelles et on y a joint justement la convention par rapport à ces demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, en fait, j'ai vu la convention ASA59 de 90 000€, mais sur la subvention, les 24 900€ à GENESYS, je n'ai pas vu la convention dans cette délibération-là, pour la subvention annuelle.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : en fait, cette convention ASA, c'est une convention qu'on a passée, je ne voudrais pas vous dire de bêtise, en 2020, si je me souviens bien, et c'est une convention qui est valable jusqu'à la fin du mandat ; donc, celle-là, on ne la repasse pas tous les ans.

Monsieur Vincent BOTTEAU : OK.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : elle a été signée jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Vincent BOTTEAU : d'accord.

Monsieur le Maire : on passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Attribution de subventions exceptionnelles – 1^{ère} tranche

Les associations ci-après ont présenté des demandes de subvention exceptionnelle qu'il vous est proposé d'examiner :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
UNC – AFN	1 336€	Voyage au muséum d'YPRES
ASA 59	90 000€	Venue de Sébastien LOEB

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Principal de l'exercice 2023, intervenu le 11 avril 2023,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *M. DUBUISSON Alexis (UNC-AFN)*

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DECIDER le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire : on continue.

Monsieur Antony LARROQUE : bonsoir à toutes et à tous. Ici, effectivement, comme disait Aude, je m'associe à elle justement pour remercier les associations qui sont investies au sein de la ville, dans le quotidien et aussi dans les festivités. Ici, il s'agit de subventions exceptionnelles : pour un montant de 90 000 € pour l'ASA 59, c'est-à-dire la venue prévue de Sébastien LOEB que, je suppose, vous connaissez tous et une subvention exceptionnelle, pour participer au voyage organisé par l'UNC-AFN.

Monsieur le Maire : des questions ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

6°) Mise en place et approbation du règlement du budget participatif

Considérant l'engagement de la municipalité de mettre en œuvre un budget participatif au profit des Hautmontoises et Hautmontois sur le mandat,

Considérant que ce dispositif vise à renforcer l'implication des Hautmontoises et Hautmontois dans la vie de la collectivité et des quartiers en donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financé par la commune,

Considérant que la mise en œuvre d'un budget participatif nécessite la mise en place et l'approbation d'un règlement du budget participatif, qui fixe les conditions de mise en œuvre, et que celui-ci est joint à la présente délibération,

Considérant que le budget annuel alloué est de 50 000 € et que ces crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER :

- la mise en place du budget participatif,
- l'enveloppe annuelle de 50 000 € allouée à ce dispositif,
- le règlement du budget participatif joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire : point suivant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération n°6 : c'est la mise en place du règlement pour le budget participatif : ce dispositif vise à renforcer l'implication des Hautmontoises et Hautmontois dans la vie de la collectivité et des quartiers en donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique, à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financés par la commune ; la mise en œuvre du budget participatif nécessite la mise en place et l'élaboration d'un règlement du budget participatif qui fixe les conditions de mise en œuvre ; ce budget est alloué pour 50 000 € et les crédits sont inscrits au budget de la commune ; donc, il vous est demandé d'approuver la mise en place du budget, l'enveloppe annuelle de 50 000 € et le règlement du budget participatif.

Monsieur le Maire : le budget participatif est une nouveauté, on peut le dire comme ça, Monsieur VAN DEN BROECK, et, donc, ça permet à des citoyens de faire des propositions par rapport à des actions, par rapport à leur quartier, par rapport à la vie de tous les jours et on espère qu'on aura beaucoup de dossiers et qu'on puisse ensuite faire un choix éclairé par rapport aux projets qui pourront être présentés. Il y a une communication

Monsieur David VAN DEN BROECK : qui commence à partir du 10 juillet.

Monsieur le Maire : à partir du 10 juillet, voilà ; est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE

7°) Signature d'une convention avec l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy pour l'animation de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy

L'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023 et octroyant une subvention à l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy,

CONSIDERANT que la convention établie le 30 juin 2022 et fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.

VOTE A L'UNANIMITE

8°) Signature d'une convention avec l'association Une Avance pour Tous pour l'animation de la Maison de Quartier Guy de Maupassant

L'association Une Avance pour Tous, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier Guy de Maupassant est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Une Avance pour Tous anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023 et octroyant une subvention à l'association Une Avance pour Tous,

CONSIDERANT que la convention établie le 30 juin 2022 et fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Une Avance pour Tous,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.

VOTE A L'UNANIMITE

9°) Signature d'une convention avec l'association Une Avance pour Tous pour l'animation de la Maison de Quartier du Port

L'association Une Avance pour Tous, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier du Port est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Une Avance pour Tous anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023 et octroyant une subvention à l'association Une Avance pour Tous,

CONSIDERANT que la convention établie le 30 juin 2022 et fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Une Avance pour Tous,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.

VOTE A L'UNANIMITE

10°) Signature d'une convention avec l'association Fort Animation pour l'animation de la Maison de Quartier Les Hortensias

L'association Fort Animation, au travers de ses actions dans le quartier auprès des habitants, est un acteur essentiel qui permet de tisser le lien social de proximité.

La Maison de quartier Les Hortensias est un lieu public de rencontre permettant des instants de convivialité, d'échange, d'entraide et de partage. C'est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles.

L'association Fort Animation anime cette maison de quartier et en assure la gestion.

En contrepartie du développement des actions portées par les associations de quartier qui contribuent à l'amélioration de la vie dans les quartiers, la ville leur apporte un soutien logistique et financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2023 accordant les avances sur subventions,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption du budget 2023 et octroyant une subvention à l'association Fort Animation,

CONSIDERANT que la convention établie le 30 juin 2022 et fixant les modalités d'engagements de chacune des parties concernées arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2023,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association Fort Animation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire : vie associative.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : je vous propose de lier les 4 prochaines délibérations puisqu'elles concernent les 4 conventions que nous avons avec les maisons de quartier qui

sont, comme vous le savez, des lieux publics de rencontre permettant des moments de convivialité, d'échange, d'entraide, de partage, des acteurs essentiels aux différentes actions menées dans les différents quartiers auprès des habitants et qui permettent également de tisser du lien social.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Vous avez voté quoi, Monsieur MARTIN ? Favorable, OK ; unanimité, merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

11°) Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et autres missions apparentées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2142-24 relatif aux groupements d'opérateurs économiques
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offre ouverts,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2023,

Considérant que la Ville a besoin d'être accompagnée tout au long des opérations, de la phase études à la fin du délai de garantie de parfait achèvement,

Qu'il convient dès à présent de lancer une procédure d'accord-cadre multi-attributaire / d'appel d'offres ouvert étant donné une estimation du marché supérieur aux seuils européens de la commande publique,

Considérant que ce marché vise à assurer les prestations suivantes :

- Les études préliminaires (EP) ;
- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Les études d'exécution (EXE) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage des chantiers (OPC) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Considérant que la Ville utilise la technique d'achat de l'accord-cadre à marchés subséquents,

Considérant que trois candidats seront sélectionnés pour être attributaires de l'accord-cadre,

Que par suite, ces trois candidats seront mis en concurrence par le biais des marchés subséquents,

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE le 28 avril 2023, et que la date limite de remise des offres était fixée le 07 juin 2023 à 12h00,

Considérant que cinq offres ont été remises par voie dématérialisée,

Que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 09 juin 2023, puis d'une analyse des offres,

Considérant que ledit marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable pour une durée maximale de trois ans,

Que le montant total du marché ne peut dépasser la somme de 300 000.00€ HT,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés :

- OEUVRER ;
- HYPERBOLE ;
- LES MURS ONT DES PLUMES.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER :

- le lancement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et prestations associées,
- les offres de :
 - OEUVRER ;
 - HYPERBOLE ;
 - LES MURS ONT DES PLUMES.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent marché, les marchés subséquents et tout autre document relatif aux missions de maîtrise d'œuvre **avec les trois attributaires.**

Monsieur David VAN DEN BROECK : délibération n°11 : c'est l'attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et autres missions apparentées : considérant que la ville a besoin d'être accompagnée tout au long des opérations, de la phase d'études à la fin du délai de garantie, dès à présent, on a lancé une procédure d'accord-cadre multi-attributaire / d'appel d'offres ouvert, étant donné une estimation du marché supérieur aux seuils européens ; ce marché vise à assurer des prestations diverses ; considérant que la Ville utilise la technique d'achat de l'accord-cadre à marchés subséquents, nous avons sélectionné 3 prestataires ; les prestataires sont, par rapport aux offres des sociétés : CEUVRER, HYPERBOLE et LES MURS ONT DES PLUMES. On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre avec les 3 attributaires.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

12°) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau complexe sportif Jean DAMIEN - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2194-1 relatif aux modifications autorisées,
- L.2521-1 relatif aux règles applicables aux marchés publics,
- R.2194 relatifs aux modifications des autorisées et leur mise en œuvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1414-4 relatif aux formalités des avenants supérieurs à 5%,
- R.2131-6 relatif au contrôle de légalité,

VU la délibération du 24 septembre 2021 relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis favorable de la commission du jury du 29 décembre 2022,

VU l'avis favorable de commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

Considérant que la conjoncture économique s'est fortement dégradée en raison du contexte sanitaire, géopolitique et énergétique,

Considérant que le contexte économique actuel étant fortement touché par l'augmentation des prix des matières premières, les valeurs exprimées en mai 2022 ont été revues à la hausse en tenant compte de ces évolutions,

Considérant qu'en moyenne, selon la Fédération Française du Bâtiment, de nombreux matériaux ont subi une augmentation de 15 à 25 %,

Considérant que l'estimation du coût des travaux pour la construction du complexe sportif Jean Damien a subi une hausse du fait du contexte économique actuel précité,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour but de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'avant-projet définitif,

Considérant que le coût prévisionnel de réalisation des travaux défini par le maître d'œuvre au niveau de l'avant-projet définitif est estimé à la somme de 13 447 197 € HT, soit une plus-value de 2 084 668 € HT,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 10.24% du montant global des travaux,

Considérant que l'estimation des travaux lors de la remise de l'APD en janvier 2023 a évolué comme suit :

- Montant travaux de base : 12 015 220€ HT
- Montant travaux avec options : 13 447 197€ HT

Considérant qu'à l'augmentation du coût des travaux revenant à 18.35% s'ajoute l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre,

Qu'ainsi, le pourcentage de surcoût représente 24.58 % du montant initial de la rémunération du maître d'œuvre,

Que pour faire face à cette augmentation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Jean Damien à Hautmont subit une augmentation de 24.58% sur le montant du marché, à savoir une augmentation de 271 672.83 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE VALIDER :

- le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 13 447 197 € HT au stade APD,
- le taux de rémunération à 10.24 % et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 1 376 992.97 € HT,

D'APPROUVER le montant de l'avenant pour un montant de 271 672.83 €,

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront inscrits au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : on continue, le point suivant. Alors, on va être sur le sujet du stade Jean Damien avec une présentation qui est prévue. Je vais donc laisser le soin à Madame GIGAREL et à tous ses partenaires du projet de se présenter. Il représente tout le monde et je fais une suspension de séance qui va continuer à être filmée pour la bonne compréhension des habitants de la commune ; je fais une suspension de séance.

Madame Caroline GIGAREL : non.

Monsieur le Maire : tu veux qu'on présente d'abord et après on fait une suspension de séance ; on fait comme ça.

Madame Caroline GIGAREL : donc la délibération n°12, c'est l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau complexe sportif Jean DAMIEN et la validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : au vu de la délibération, que nous avons prise le 24 septembre 2021, relative à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre et considérant que la conjoncture économique s'est malheureusement fortement dégradée en raison du contexte sanitaire, géopolitique et énergétique, que le contexte économique actuel étant fortement touché par l'augmentation des prix des matières premières, les valeurs exprimées en mai 2022 ont été revues à la hausse en tenant compte, bien évidemment, de ces évolutions ; qu'en moyenne, selon la Fédération Française du Bâtiment, de nombreux matériaux ont subi une augmentation entre 15 et 25 % et que l'estimation du coût des travaux pour la construction du complexe sportif a subi une hausse du fait du contexte économique actuel précité ; le présent avenant n°1 a pour but de fixer le coût prévisionnel de la réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'avant-projet définitif dont on avait parlé la dernière fois, lors de l'avant-dernier conseil. Que le coût prévisionnel de réalisation des travaux défini par le maître d'œuvre au niveau de l'avant-projet définitif est estimé à la somme de 13 447 197 € HT, soit une plus-value de 2 084 668€ HT, que la rémunération du maître d'œuvre est fixée à 10,24 % du montant global des travaux, que l'estimation des travaux lors de la remise de l'APD en janvier 2023 a évolué comme suit : montant des travaux de base : 12 015 220€ HT et montant des travaux avec options : 13 447 197€ HT ; à l'augmentation du coût des travaux, nous revenant à 18,35%, s'ajoute la rémunération du maître d'œuvre ; donc, le pourcentage de surcoût représente 24,58% du

montant initial de la rémunération du maître d'œuvre ; que pour faire face à cette augmentation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif subit une augmentation de 24,58% sur le montant du marché, à savoir une augmentation de 271 672,83 €.

J'en profite également pour remercier tous nos partenaires qui vont nous aider à financer ce complexe sportif qui a vraiment une résonnance territoriale et c'est pour ça aussi qu'on a autant de partenaires avec nous et, au nom de Monsieur le Maire et de tout le conseil municipal, je remercie le Département, l'Etat, l'ANS et tous ceux que l'on a sollicité.

Monsieur le Maire : la Région, l'Agglomération.

Madame Caroline GIGAREL : la Région, l'Agglomération également qui nous suit sur ce projet de territoire.

Monsieur le Maire : au niveau des subventions, pour être très précis, au niveau de l'Etat, c'est à minima 4M€ qui sont prévus ; au niveau de la Région, environ 2M€ ; au niveau du Département, il y a une subvention qui a validée cette année de 1,600M€, un peu plus, 650, excusez-moi 50 000€, c'est important ; l'Agence Nationale du Sport verse également une subvention ; l'Agglomération, avec le fonds de concours, va également accompagner le projet à la même hauteur que la commune et, au niveau de la commune, on est sur une part à charge de 3,5M€ et l'Agglomération fera la même chose, avec un souhait qu'on puisse, comment dire, continuer à avoir une optimisation des prix lors des appels d'offres car, vous le savez, le marché du bâtiment est actuellement un marché qui n'est pas comme on l'a connu, en grande expansion, il y a quelques années, donc, on peut espérer peut-être avoir des bonnes surprises, voilà. Madame GIGAREL, merci aussi pour la présentation qui a été faite parce que je peux vous dire que le projet, ça fait quasiment 2 ans, un peu plus de 2 ans qu'il est dans les tuyaux,

Madame Caroline GIGAREL : qu'on y travaille,

Monsieur le Maire : qu'il est porté régulièrement toutes les semaines, toutes les 2 semaines avec des réunions de chantier, enfin des réunions de préparation de chantier, avec l'agence d'urbanisme, avec différents partenaires et, aujourd'hui, voilà c'est la concrétisation d'un projet important du mandat, avec des travaux qui vont pouvoir commencer dès cette année et ça, c'est une bonne chose.

Madame Caroline GIGAREL : et un grand merci aussi aux agents de la commune, aux techniciens qui nous accompagnent parce que c'est vrai que c'est un gros, gros projet, qu'on n'a pas l'habitude dans une commune, même telle que la nôtre, de monter des projets à ce montant-là, et ils sont là, et ils répondent présents et c'est pour ça qu'aujourd'hui, on peut passer ce genre de délibération.

Monsieur le Maire : on fait une suspension de séance et on va laisser faire la présentation ; alors, ce que je vous propose de faire, on laisse la présentation se faire et après on répond évidemment à toutes les questions qui peuvent venir pendant la présentation ; et, donc, on peut poser des questions aux personnes présentes et après, si vous avez des questions plus politiques, je vous propose de les poser lors de la reprise de la séance.

Madame Caroline GIGAREL : et c'est Monsieur Ghislain PAIRON d'AVANT-PROPOS, notre cabinet d'architectes qui va faire la présentation.

SUSPENSION DE SEANCE

PRESENTATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU STADE JEAN DAMIEN PAR M. PAIRON DU CABINET D'ARCHITECTES AVANT-PROPOS

REOUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire : si on peut revenir à la présentation et à la limite, j'ouvre les questions ; on réouvre la séance et comme ça, on a les questions que vous posez à la fois au cabinet d'architectes, mais aussi à nous, si vous le souhaitez. Monsieur WILLAME. Votre micro, votre micro.

Monsieur Michel WILLAME : oui, j'ai entendu dans vos propos que vous aviez travaillé en conséquence par rapport aux augmentations des matériaux, etc., de ce fait-là, vous avez optimisé au mieux, c'est ce que vous avez dit ; par contre, je suis un peu surpris que, finalement, le maître d'œuvre, lui, il n'ait pas optimisé son coût ; pourquoi ? Parce qu'en fait, il a fait un travail par rapport à un projet ; ce projet a subi une augmentation des matériaux, ce n'est pas pour ça, à mon sens, que ce maître d'œuvre a eu plus de travail parce que les matériaux ont augmenté ; donc, cette augmentation-là, pour moi, n'est pas contenue, vous l'avez seulement contenue sur l'optimisation de la réalisation, mais pas, en tous les cas, sur les frais afférents ; cela étant dit, il doit y avoir des contrats qui, peut-être, nous coïncent ; c'est une 1^{ère} réflexion ; il y en a une seconde

Monsieur le Maire : vous avez fait la réponse dans votre question.

Monsieur Michel WILLAME : pardon ?

Monsieur le Maire : vous avez fait la réponse dans votre question. Vous posez la question, vous faites la réponse.

Monsieur Michel WILLAME : je m'en doute un peu.

Monsieur le Maire : c'était la réponse du maire.

Monsieur Michel WILLAME : peut-être que ça aurait pu être négocié, non ?

Monsieur le Maire : j'aimerais bien que le Code des Marchés Publics le permette.

Monsieur Michel WILLAME : ah. Le maître d'œuvre aurait dû peut-être

Monsieur le Maire : ça a été négocié, mais quand vous avez une augmentation des coûts

Monsieur Michel WILLAME : mais c'est automatique par rapport au pourcentage

Monsieur le Maire : on ne peut pas remettre en jeu à chaque fois.

Monsieur Michel WILLAME : une brique qui coûte 1€, si elle coûte 1,20€, ça n'a pas changé la pose de la brique ; on n'ira pas plus loin ; ça, c'est une 1^{ère} chose. La 2^{nde} : j'ai entendu dans la proposition, on parle maintenant d'un projet de territoire, j'en suis satisfait parce qu'un projet seulement hautmontois, pour moi, me paraissait un peu démesuré ; si maintenant, on parle territoire et, en plus, vous venez d'annoncer qu'il y a un certain nombre de subventions qui commencent à se poindre, et, notamment, une de l'Agglo, très intéressant ; il n'en demeure pas moins, et c'est toujours ma question qui est récurrente, c'est l'exploitation qu'il va y avoir et les coûts d'exploitation ; ces coûts d'exploitation, la dernière fois, vous avez dit qu'ils n'étaient pas forcément cernés, je veux bien le croire, il n'en demeure pas moins qu'ils seront présents ; quand on roule avec une auto, il faut forcément mettre de l'essence ; dans le cas présent, est-ce que l'Agglo, si on considère que c'est un projet de territoire, est-ce que l'Agglo nous suivra également dans l'exploitation, les coûts d'exploitation qui, à mon sens, ne devraient pas être totalement supportés par la ville, autre réflexion que je vous donne à noter.

Monsieur le Maire : je répondrais après, je vous laisse - on a parfois des débats politiques dans cette instance - donc, je vais laisser les questions politiques à la fin pour vous libérer ; s'il y a des questions techniques, je vous laisse répondre, Monsieur PAIRON. Je répondrais aux questions politiques après.

Monsieur Michel WILLAME : c'est entendu. Alors, maintenant, toujours pareil, définition de l'envie : l'envie elle est claire, intéressante et excitante ; la définition du besoin, je ne suis pas encore sûr que ce ne soit fait et, dans la présentation, j'ai vu qu'il y avait une grande priorité dont une priorité sur les sports attachés au tennis, paddle, squash, etc., ce sont des surfaces captives, sans public ; est-ce que ces opérations-là n'auraient pas pu être réimportées dans notre ancienne piscine ? C'est encore une question, ça n'est pas forcément politique. En dernier lieu aussi, j'ai vu qu'il y avait des tribunes pour rassembler au moins 500 personnes. Est-ce que ces tribunes pourront également accueillir au-delà du sport, des spectacles, des concerts et des choses comme ça et, ceci-dit une fois de plus, dans le pourquoi pas ? C'est tout, je ne crie pas, j'explique.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur WILLAME, de ne pas crier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je prends les questions techniques comme ça on peut libérer Monsieur PAIRON, si vous avez des questions techniques.

Monsieur Christophe FORIEL : alors, effectivement, c'est une question technique : bon, je pense qu'on sait tous que c'est un terrain particulier ; au démarrage, il était prévu des fondations bien plus profondes avec, à priori, des pieux de 18 mètres ; aujourd'hui, on est revenu sur une fondation classique ; est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ce changement de fondations ? Est-ce qu'il n'y aura pas un risque par la suite et dans les années, après les utilisations ?

Monsieur Ghislain PAIRON : alors, effectivement, on avait une provision qui avait faite au moment du concours sur des fondations spéciales sur la base d'un rapport, mais, au stade des concours, les rapports géotechniques sont plutôt assez succincts parce que les études ne sont pas menées de façon suffisamment précises pour étayer les fondations nécessaires à un projet ; sachant que, par ailleurs, le projet n'est pas connu spécifiquement à ce moment-là,

donc, on avait fait une provision par rapport à ces 1^{ers} résultats qui étaient de l'ordre de 650 000€ ; quand on a poussé les études géotechniques au moment où le projet était suffisamment avancé pour établir un cahier des charges, pour définir là où faire les sondages, il s'est avéré que le sol n'était pas aussi mauvais que ça et qu'on pouvait avoir des fondations, alors pas classiques, parce qu'on n'est pas sûr de la semelle filante, on a quand même des sujets d'inclusion, des choses qui sont suffisamment techniques, mais en tout cas, aujourd'hui, le rapport a été fait dans le sens de contenir des sondes de charge qui ont été fournies par nos bureaux d'études et, donc, en fait, les fondations, elles ont été préconisées, dans le cadre de ce rapport, par le géotechnicien ; on a adapté la réponse sur les fondations et, évidemment, réestimé ces fondations par rapport à ça et aujourd'hui, on a donné des tolérances extrêmement faibles sur, justement, les déplacements de sol par rapport aux fondations pour que, dans le cahier des charges qu'on donne aux entreprises, on soit sûr de cette exécution-là ; donc, on a ce travail qui est très affiné, qui est une garantie que le bâtiment ne bougera pas dans le temps.

Madame Caroline GIGAREL : en fait, c'est à ça que sert l'APD, l'avant-projet définitif, c'est justement pour qu'on ait le temps de réaliser toutes ces études et, entre autres, effectivement vous avez raison de le signaler, on avait une inquiétude sur les sols et, réellement, l'étude nous a montré que ce n'était pas obligatoire de descendre à 18 mètres pour les fondations.

Monsieur le Maire : d'autres questions pour l'architecte ? Non ? Monsieur PAIRON, on vous remercie ; il n'y a pas d'autres questions de la majorité, par hasard ? Non ? Pas de questions ? On vous remercie d'être venu nous voir pour présenter ce projet important.

Je vais reprendre la parole et notamment répondre avec Caroline aux questions qui ont été posées par...

Madame Caroline GIGAREL : je veux juste faire une petite intervention et nous ne manquerons, bien sûr, de rappeler le cabinet AVANT PROPOS, puisqu'à partir de septembre, nous proposerons des réunions publiques aux habitants, alors déjà effectivement, dans le quartier, pour leur montrer un petit peu comment va évoluer leur environnement et les désagréments qu'ils vont avoir, parce qu'il va bien falloir le construire ; tout le monde est toujours ravi quand on sait qu'il va y avoir des transformations ; après, quand on vit avec les travaux, ce n'est pas toujours évident ; donc, des 1^{ères} réunions vont être proposées, en 1^{er} lieu, dans le quartier, bien évidemment, après, on proposera des réunions publiques pour que tous les Hautmontois, toutes les personnes qui s'intéressent au projet du complexe puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire : on n'a pas précisé dans le projet, c'est l'impact en termes d'emploi ; ça va être un projet qui va mobiliser énormément d'entreprises locales, nous l'espérons, et, là-dessus, c'est un vecteur de sauvegarde de l'emploi, de maintien d'emplois, mais, également, une attention particulière va être donnée, et, là, je parle sous le contrôle de Madame BOUDINA, à l'insertion de personnes qui sont parfois en décalage avec le marché du travail et leur permettre, à travers ce projet, de trouver un travail, soit dans le gros œuvre, soit dans le 2nd œuvre, soit dans les sujets connexes ; c'est important de le préciser. Madame GIGAREL, il y avait des questions de Monsieur WILLAME.

Madame Caroline GIGAREL : c'est mis dans les marchés, sous le contrôle de Malika, bien évidemment dans les marchés, il y a des heures d'insertion qui sont proposées et où les entreprises...

Propos de Madame Malika BOUDINA mais hors micro.

Monsieur le Maire : donc 8 800 heures au global et en espérant qu'il y ait beaucoup d'emplois derrière. Madame GIGAREL, vous répondez aux questions de Monsieur WILLAME ? Tu n'arrives pas à me relire ; définition du besoin : vous avez fait des rendez-vous avec des associations ?

Madame Caroline GIGAREL : alors, oui, on a rencontré bien évidemment des associations et ils ont eu, d'ailleurs, la primeur de voir les 3 projets qui avaient été sélectionnés, parce qu'il y a d'abord un jury technique avant de passer au jury qui va faire le choix de l'architecte ; nous avons rencontré également des présidents de sport dans le cadre de l'ANS pour voir, aussi, si les sports qu'on allait proposer ou qu'on envisageait, pouvaient intéresser les fédérations ; donc, les fédérations ont été rencontrées, ce pourquoi on a rajouté, avec l'accord de Monsieur le Maire, le tracé du badminton qui, à la base, n'avait pas été prévu et qui, finalement, au niveau de la fédération, au vu des tribunes qu'on va proposer, leur semblait très intéressant et une future association, qui prendra certainement contact après avec Antony, souhaiterait s'ouvrir sur Hautmont. Donc, c'était intéressant aussi de les rencontrer, ça permet toujours d'ouvrir un petit peu les idées qu'on a parce qu'il y a plus d'idées dans plusieurs têtes que dans une seule.

Monsieur le Maire : en tout cas, Monsieur WILLAME, le projet n'a pas été décidé par nous même dans les bureaux de la mairie, permettez-moi cette remarque...

Madame Caroline GIGAREL : nous avons consulté.

Monsieur le Maire : on a consulté énormément de monde, les associations sportives d'Hautmont, les fédérations sportives. On a eu également des études très intéressantes sur les sports pratiqués au sein de l'arrondissement, des arrondissements connexes, à côté, voisins, et, donc, globalement, on sait que le projet répond à des besoins. C'est pour ça que le badminton a été rajouté ; c'est pour ça qu'à un moment donné, on s'est posé la question de la couverture ou pas de la piste d'athlétisme et vu qu'il n'existe pas de piste couverte partiellement, au niveau du territoire, il a été décidé de la faire à Hautmont. Ensuite, au niveau des besoins, on a quand même beaucoup d'associations, là, je parle localement de la ville d'Hautmont qui, aujourd'hui, et les personnes en charge du sport pourraient vous en parler encore mieux que moi, on a des problèmes de créneaux de salle, des problèmes d'équipements, on a des problèmes de normes et, donc, le stade Jean Damien va répondre à ces besoins. Je vous rappelle qu'on a été plusieurs à profiter de la salle Godard et du stade Jean Damien quand on était plus jeune ; on avait 300 jeunes le samedi après-midi en train de faire du foot, du basket, du tennis ou d'autres choses et, donc, il y a véritablement un besoin.

Madame Caroline GIGAREL : et au-delà de ça, également, il y a en journée, le collège Ronsard, qui est tout près, qui est également intéressé pour avoir des créneaux, mais également les écoles qui vont pouvoir, peut-être, découvrir certains sports où les enfants ne penseraient pas forcément à les faire.

Monsieur le Maire : voilà la réponse par rapport aux besoins ; je termine, Monsieur BOTTEAU, par rapport aux questions de Monsieur WILLAME. Au niveau des subventions, on a des subventions qui sont assez conséquentes ; permettez-moi de remercier encore une fois les partenaires : en 1^{er} lieu, l'Etat, la Région, le Département, l'Agglo, l'ANS et évidemment la ville d'Hautmont. C'est un projet qui va, globalement, si je devais résumer, c'est 15M€ hors taxe et c'est une part à charge de la commune que nous estimons entre 3M et 3,5M€ hors taxe. Je précise à chaque fois. Ensuite, au niveau du fonctionnement, la part sera supportée en grande partie par la ville ; après, on verra comment on s'organise avec d'autres collectivités, mais, en tout cas, le projet sera supporté par la ville. Après, j'ai envie de vous dire, sans rentrer dans aucune polémique, le port à sec était notamment un projet de territoire, il a été porté par la commune, et la commune porte à 100% le fonctionnement du port à sec. Je ne rentre pas dans une volonté de faire une comparaison entre les différents sujets, mais permettez-moi de vous rappeler que le stade Jean Damien va certainement profiter beaucoup plus aux habitants d'Hautmont que le port à sec ne peut le faire. Ensuite, au niveau de la piscine, je vous remercie de poser la question : pour ne rien vous cacher, c'est un sujet sur lequel on ne parle pas beaucoup, mais nous avons des contacts. La difficulté, c'est certainement d'avoir un contexte économique qui n'est pas toujours favorable, des choix qui sont faits, des administrations, par rapport à des choix de subvention, à des fléchages de subvention. Cela étant, la piscine n'est pas détruite, la piscine, elle est conservée ; la question, pour moi, est toujours d'actualité et, c'est un sujet qu'on regarde avec Madame GIGAREL. La question nous a été posée par la Préfète à l'égalité des chances et la Commissaire à la pauvreté, quand elle est venue faire une réunion avec les élus, il y a quelques semaines en nous disant que, et on a insisté sur le fait que quand on voit et quand je vois, Madame ROLAND est capable d'en parler aussi bien que moi, le nombre d'enfants qui, à la fin de la CM2, ne savent pas nager sur notre territoire, notre commune. Quand on voit les difficultés à l'Emeraude, sans entrer dans les polémiques, quand on voit les difficultés aussi de transports, parce que, parfois, on a un créneau de 2 heures et on est dans le bassin pendant 30 à 35 minutes, donc, globalement, nous avons un sujet. Ce sujet, pour moi, est toujours dans les tuyaux, je n'avance pas aussi vite que je le souhaiterais, je vous l'avoue, ça fera certainement du grain à moudre au niveau de l'opposition ; en tout cas, nous continuons à avoir cette envie d'ouvrir la piscine, un 1^{er} bassin, tous les bassins. En tout cas, le dossier continue à être ouvert et je ne le perds pas de vue. Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, juste, la remarque, c'est que, nous, notre position n'aura pas changé pour ce dossier-là ; on sait ce qui était prévu au niveau de cet espace avant ce projet, les 216 logements, les 5 commerces de proximité. Je pense qu'aujourd'hui il y a déjà un manque de logements, une pénurie de logements qui est existante ; plus on va avancer, plus cette pénurie de logements va être importante. On estime que la priorité, c'est quand même que tous les Hautmontois aient un toit et un toit décent au-dessus de la tête avant d'avoir un complexe de sports tout neuf. Maintenant, des structures sportives à Hautmont, il en existe ; pourquoi le travail n'a pas été fait d'abord pour la rénovation, la réhabilitation de ces structures-là avant de créer un complexe flambant neuf avec les tarifs qu'on a et de sacrifier tous les logements qui devaient être faits là.

Madame Caroline GIGAREL : alors, effectivement, je ne reviendrais pas sur le choix ; vous, effectivement, dans votre programme, c'étaient des logements, nous, dans notre programme, c'était un complexe sportif, donc, on ne va pas revenir sur ce point. Au niveau des salles de sport existantes, je suis d'accord avec vous, il en existe et certaines sont à rénover et sur certains points, je suis d'accord avec vous - Monsieur LARROQUE pourrait encore mieux en

parler que moi - malgré tout, malgré cette existence, nous avons un problème pour accueillir toutes les associations et proposer tous les créneaux qu'elles souhaiteraient dans l'absolu, et beaucoup d'associations, si on prend le cas de la salle Steinmetz, allez faire un tour le mercredi après-midi, ils sont les uns sur les autres ; ça n'est pas non plus les meilleures conditions pour les enfants d'être accueillis pour faire un sport. Mais, encore une fois, nous, c'était un projet de campagne, ça avait été notre idée et nous avons été très certainement élus parce que nous avions cette idée et nous avons poursuivi notre idée jusqu'au bout et le travail jusqu'au bout.

Monsieur le Maire : et les habitants du quartier ont confirmé aussi leur volonté de ne pas forcément avoir une densification importante et je vous invite à aller voir les rues avoisinantes pour avoir des échanges avec eux. Monsieur LARROQUE, sur la partie salles de sport, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Monsieur Antony LARROQUE : c'est vrai que quand on est arrivé aux manettes, il y avait beaucoup de travaux à prévoir dans les salles de sport ; on a récupéré la salle Steinmetz en commission de sécurité défavorable, on a récupéré un boulodrome fermé ; on a récupéré des travaux à faire dans la salle Pirart, notamment le sol, on l'a fait ; la salle Pirart date de la construction du collège Perier, elle n'a pas loin de 60 ans ; la salle St-Exupéry date de l'ANRU, elle a plus de 30 ans ; la salle Steinmetz, de la construction de la piscine, donc, pareil, dans les années 60. On a fait les travaux nécessaires pour la sécurité des enfants et de tout le monde à Steinmetz : alarme intrusion, alarme incendie ; on a fait les travaux, comme j'ai dit tout à l'heure, à Pirart, on a amélioré, on a électrifié le panier de basket, on a changé l'éclairage ; on a refait les travaux du quotidien qui n'étaient pas fait avant, il faut le dire. On a ensuite fait les travaux à St-Exupéry : on a refait l'éclairage. On a refait énormément de travaux dans les salles de sport, mais, aujourd'hui, il y a, comme le disaient Caroline et Monsieur le Maire, une volonté des associations de se développer et compte tenu de leur développement, on n'a malheureusement pas assez de créneaux disponibles dans toutes les salles. Par contre, on n'oublie pas, on a toujours la halle Dembiermont sur laquelle on est en train de mener une étude pour éventuellement la réfection. On a le boulodrome qu'on n'oublie pas non plus, il y a une grosse attente, où on a déjà fait des chiffrages, des devis et on est en train de voir si on peut avoir des cofinancements parce, nous, le but, ce n'est pas de travailler en cavalier seul, c'est d'avoir des financements des différentes collectivités et on le montre, ici, sur Jean Damien et on le montre sur plein de projets dans la ville. Le travail est réalisé au quotidien, petit à petit, on fait les choses, mais le stade Jean Damien, il y a une réelle attente pour, d'abord, les associations d'Hautmont, mais il y a aussi une réelle attente pour développer des nouvelles pratiques sur Hautmont qui ne se font pas comme le paddle, par exemple. Il n'y a pas de terrain de paddle sur le territoire public, parce qu'il y a un terrain de paddle à Maubeuge, mais il est privé. Je suis fier de ce projet et je pense que toutes les associations d'Hautmont – ce n'est pas je pense, c'est je suis sûr – que toutes les associations d'Hautmont sont satisfaites du projet, les habitants du quartier aussi ; c'est un lieu qui va revivre. Les city-stades à l'extérieur, voilà, on a essayé de travailler un maximum avec les habitants du quartier mais aussi et surtout avec les associations, d'abord hautmontoises, et les fédérations qui nous disent : nous, il n'y a pas de problème ; demain, même si, admettons, vous n'avez pas de club de badminton, on sait que, compte-tenu du projet, on vous soutiendra dans la mise en place et la création de nouvelles associations dans la ville et, ça, sur diverses disciplines sportives.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur LARROQUE, et pour compléter, par rapport à votre question, je n'ai pas envie d'entrer dans les polémiques, vous savez les élections, c'est dans 3

ans. Les logements : oui, on a vraiment décidé de ne pas faire les 200 logements qui étaient prévus là-bas ; vous aurez des logements rue Carion, vous aurez des logements au Clair Repos, vous aurez des logements au niveau de Paquet, vous aurez des logements au niveau de l'école Montaigne qui devait être détruite, mais qu'on va garder parce qu'on a aussi ce souci du patrimoine de la commune et de le conserver. On a, rue de Boussières, un projet d'un promoteur et un projet avec le CIL, qui lui, ne va pas se faire tout de suite, mais qui va se faire après. Vous avez également au niveau du port, le terrain que vous connaissez, le terrain vague juste en face de la paillote où vous avez un projet. Voilà, globalement, des logements, il y en aura un peu partout dans la ville ; on ne va pas les concentrer sur un endroit spécifique avec le risque d'avoir une forte densification de logements et avec toutes les contraintes que ça peut avoir. Ensuite, je vois souvent vos critiques sur le fait qu'on a perdu une centaine d'habitants en 1 an ou 2 ans, moi, je peux vous dire que les habitants sont aussi attachés à avoir des structures sportives, des associations sportives, et pour attirer des habitants dans la commune, entre autres choses, il faut avoir des équipements sportifs.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais, là-dessus, je préciserais quand même, le sondage a été fait bien plus large à la ville d'Hautmont, donc, là, je reviens sur ce que Michel disait

Monsieur le Maire : quel sondage ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : l'étude de besoins ; à ce niveau-là, vous avez quand même parlé de tout le territoire

Monsieur le Maire : mais surtout de la ville d'Hautmont ; on a interrogé les associations d'Hautmont

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui, les associations d'Hautmont, mais ce que vous avez annoncé, c'est que vous avez aussi sondé

Monsieur le Maire : les présidents de fédérations, les personnes qui sont interrogées sur ce projet, ce sont les associations de la ville d'Hautmont

Madame Caroline GIGAREL : en 1^{er} lieu, ce sont les associations, les présidents de fédération, on les a interrogés parce que l'ANS nous oblige à les interroger dans le cadre d'une demande de subvention et ça vous permet toujours, dans votre étude, de pouvoir faire une complémentarité dans votre dossier, en fait, tout simplement ; quand la fédération française de tennis/badminton, etc., est venue, le badminton, il est venu alors qu'il savait potentiellement qu'il n'avait rien sur Jean Damien, mais il est consulté comme tous les autres présidents, et c'est en discutant avec eux et en regardant par rapport à ce qu'ils avaient déjà sur le territoire qu'il s'est avéré qu'il était intéressant qu'on puisse avoir, effectivement, un marquage au sol, au niveau du badminton, sur la salle omnisports. C'est comme ça, en fait, qu'on construit le projet et qu'on le nourrit pour en arriver à ce qu'on vous propose aujourd'hui, tout simplement.

Monsieur Vincent BOTTEAU : d'accord. Je terminerais juste : forcément, je confirme que notre position sur ce dossier n'a pas changé ; maintenant, par rapport aux subventions que vous avez annoncées, je pense que la ville d'Hautmont aurait pu espérer quand même plus de l'Agglomération, quand on voit ce qui est passé au dernier conseil communautaire, les 9M qui vont être dépensés pour une simple patinoire à Jeumont, c'est ... (propos non audible).

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, vous vous trompez vraiment ; en fait, regardez de nouveau la séance de l'Agglomération, vous confondez le projet, le budget du projet, 9M€, avec la part à charge de l'Agglomération ; l'Agglomération ne va pas mettre 9M€ sur ce projet,

Madame Caroline GIGAREL : c'est un fonds de concours,

Monsieur le Maire : c'est comme si vous disiez que l'Agglomération mettait 15M€ sur le stade Jean Damien, voilà, pour vous permettre de comparer.

Madame Caroline GIGAREL : sur un fonds de concours et, de toute façon, ce genre de projet, c'est sur des fonds de concours, pour 1€ que l'Agglomération met, la ville est obligée de mettre le même euro.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais je pense que justement, ça aurait pu être

Madame Caroline GIGAREL : alors si l'Agglomération met 5M, nous, on sera obligé de mettre 5M.

Monsieur le Maire : c'est mathématique.

Monsieur Vincent BOTTEAU : d'accord.

Madame Caroline GIGAREL : c'est comme ça, le fonds de concours.

Monsieur Vincent BOTTEAU : et si l'Agglomération décide, au final, de ne rien mettre ?

Madame Caroline GIGAREL : après, c'est à nous de décider si on continue le projet et comment on le subventionne.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, ne vous inquiétez pas, le projet est inscrit dans le PPI ; ne vous inquiétez pas, le projet est inscrit dans le cadre du Pacte. Le Pacte, c'est le Pacte Sambre Avesnois Thiérache, qui inscrit tous les projets de l'arrondissement d'Avesnes et de Vervins et ce projet de stade Jean Damien est un projet qui est juste mis dans les priorités au niveau du territoire. Et c'est grâce à notre travail que ça a été fait et, donc, les subventions, elles sont fléchées sur ce projet et l'Agglomération, l'Etat ou autre, ne va pas retirer ces subventions et ces aides. Vous pouvez tiquer de la tête, en tout cas, je peux vous dire que ce projet est bien plus financé que d'autres projets qu'Hautmont a eu dans le passé et je peux vous dire que ça va vraiment servir aux habitants d'Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : rapidement ; vous avez évoqué tout à l'heure le budget de fonctionnement du port à sec, mais il n'y a aucun rapport avec le futur projet de Jean Damien ; Jean Damien, il va falloir des professionnels, des entraîneurs et des choses comme ça

Monsieur le Maire : mais ce n'est pas payé par nous, Monsieur WILLAME

Madame Caroline GIGAREL : ce sont les associations.

Monsieur le Maire : ce sont les associations, ce n'est pas payé par nous

Monsieur Michel WILLAME : ah, ce sont les associations ?

Monsieur le Maire : oui.

Madame Caroline GIGAREL : oui, ce sont les associations.

Monsieur le Maire : on ne va pas salarier des entraîneurs

Madame Caroline GIGAREL : nous, on ne va pas prendre en compte

Monsieur Michel WILLAME : moi, ça me va bien

Monsieur le Maire : je pense

Monsieur Michel WILLAME : on dit bien le fonctionnement ?

Monsieur le Maire : non mais le fonctionnement, Monsieur WILLAME, le fonctionnement, c'est le chauffage, l'électricité, la lumière,

Madame Caroline GIGAREL : la lumière, l'eau

Monsieur le Maire : l'eau

Monsieur Michel WILLAME : pas au-dessus ?

Madame Caroline GIGAREL : l'entretien, bien évidemment, des extérieurs

Monsieur le Maire : et tout ce qui est associations, elles vont gérer elles-mêmes les entraîneurs, etc., etc., c'est les subventions que vous avez votées avec nous tout à l'heure.

Monsieur Michel WILLAME : c'est rassurant.

Monsieur le Maire : voilà, merci.

Monsieur Michel WILLAME : non, mais question.

Madame Caroline GIGAREL : pas de souci.

Monsieur Michel WILLAME : dernière chose : la TVA, vous l'avez dit avec juste titre, vous avez bien précisé que tout était hors taxe ; malheureusement, la TVA, il va falloir quand même la payer et nous faire rembourser, malheureusement, je crois que c'est 2 ans, pour le retour TVA, non ?

Monsieur le Maire : ça dépend

Monsieur Michel WILLAME : ça dépend, mais ça n'est plus ça

Monsieur le Maire : j'ai envie de vous dire que c'est un projet

Monsieur Michel WILLAME : c'est un problème de trésorerie à prévoir

Monsieur le Maire : sur lequel on va avancer, on saura le faire ; le projet du port à sec, permettez-moi d'éclairer les habitants d'Hautmont, parce que quand vous comparez du TTC

avec du Hors Taxe, moi, j'ai toujours comparé le coût du port à sec en hors taxe. Plus de 17M€ avec des travaux qui ne sont pas finis, au coût du stade Jean Damien qui est à 15M, vous l'avez vu là maintenant, si je prends le Hors Taxe, vous rajoutez 4M pour l'un, le port à sec, et puis vous rajoutez 3M pour l'autre, le stade Jean Damien. Je pense qu'il ne faut pas comparer les choux et les carottes, il faut comparer sur les mêmes sommes et, là-dessus, vous vous étiez rendu compte de votre erreur, à vouloir mettre en erreur les habitants qui lisaient vos publications.

Monsieur Michel WILLAME : bien sûr.

Monsieur le Maire : merci.

Monsieur Michel WILLAME : merci aussi.

Madame Caroline GIGAREL : je vais vous proposer peut-être de passer au vote ?

Monsieur le Maire : on passe au vote.

Madame Caroline GIGAREL : donc, de valider le coût prévisionnel des travaux à la somme de 13 447 197€ hors taxe, le taux de rémunération à 10,24% et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 1 376 992,97€ hors taxe, d'approuver le montant de l'avenant, puisque c'est l'avenant n°1, pour un montant de 271 672,83€ et de dire que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché seront, bien évidemment, inscrits au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : on passe au vote ? Qui est favorable ? Qui est contre ? Merci. Merci d'avoir validé ce projet ; ce qui est important de vous préciser aussi, c'est que le stade Jean Damien est lancé ; début de travaux prévu

Madame Caroline GIGAREL : mi-octobre

Monsieur le Maire : pour octobre-novembre et vous aurez, au même moment, et j'en parlerais tout à l'heure à la fin du conseil, les travaux du centre culturel qui vont également commencer avec un chantier, Madame VAN CAUWENBERGE, d'environ 2,6M, mais en durée ? Un chantier qui va durer jusque novembre 2024 ; on est sur un projet d'un peu plus de 75% de subventions ; on a également dans ce projet toute la réfection de la place en face du centre culturel et dans les autres projets, on a également la maison de quartier du Bois du Quesnoy, voilà. Merci.

VOTE A LA MAJORITE – POUR : 26 CONTRE : 7
--

13°) Approbation d'un protocole transactionnel entre la société VTC et la commune

La Commune a confié à la société VTC l'exécution d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services portant sur les prestations suivantes : « Tournage, montage et réalisation de

vidéos – Reportages photographiques pour la communication et la promotion de la ville d'Hautmont » (**l'accord-cadre 1**).

Selon l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**), l'accord-cadre 1 a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa notification.

L'acte d'engagement de l'accord-cadre 1 ayant été signé par la Commune le 27 mai 2019, celui-ci est arrivé à expiration le 28 mai 2020.

Selon l'article 4 de l'acte d'engagement, la Commune s'est engagée à commander à la société VTC un montant minimum de quarante mille euros (40.000,00 €) hors taxes.

Entre le 14 juin 2019 et le 28 mai 2020, la Commune a adressé à la société VTC vingt-six (26) bons de commande qui ont tous fait l'objet de factures correspondantes de la part de la société VTC.

A l'issue du terme du contrat, la société VTC a adressé une mise en demeure à la Commune réceptionnée le 11 mai 2021. Dans cette mise en demeure, la société VTC constatait que le montant minimum de commande stipulé par l'acte d'engagement n'avait pas été atteint par la Commune et mettait en demeure la Commune de procéder au règlement de la somme de 22.840,00 euros HT – soit 27.408,00 euros TTC – au titre du manque à gagner dans un délai de trois (3) semaines.

Elle a réitéré ses demandes dans le cadre d'un mémoire en réclamation en date du 14 juin 2021.

Dans une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 juin 2021, la Commune n'a pas donné de suite favorable à ces demandes, estimant que la pandémie de COVID-19 est un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure l'ayant empêché d'atteindre le montant minimum de commandes stipulé par l'acte d'engagement.

Par une requête introductive d'instance en date du 17 août 2021, enregistrée sous le numéro 2106517, la société VTC a sollicité du Tribunal administratif de Lille, à titre principal la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 27 408 euros avec intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts, et à titre subsidiaire la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 24 667,20 euros avec intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts.

La Commune de Hautmont a également confié à la société VTC l'exécution d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services portant sur les prestations suivantes : « Création, réalisation et impression de documents pour la communication et la promotion de la ville d'Hautmont » (**l'accord-cadre 2**).

Selon l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**), l'accord-cadre 2 a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa notification.

L'acte d'engagement de l'accord-cadre 2 ayant été signé par la Commune le 25 juillet 2019, celui-ci est arrivé à expiration le 26 juillet 2020.

Selon l'article 4 de l'acte d'engagement, la Commune s'est engagée à commander à la société VTC un montant minimum de trente mille euros (30.000,00 €) hors taxes.

Entre le 16 septembre 2019 et le 22 juillet 2020, la Commune a adressé à la société VTC dix (10) bons de commande qui ont tous fait l'objet de factures correspondantes de la part de la société VTC.

A l'issue du terme du contrat, la société VTC a adressé une mise en demeure à la Commune réceptionnée le 26 août 2021. Dans cette mise en demeure, la société VTC constatait que le montant minimum de commande stipulé par l'acte d'engagement n'avait pas été atteint par la Commune et mettait en demeure la Commune de procéder au règlement de la somme de 31.790,40 € TTC au titre du manque à gagner dans un délai de quinze (15) jours.

Dans une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 septembre 2021, la Commune n'a pas donné de suite favorable à ces demandes, estimant que la pandémie de COVID-19 est un événement présentant les caractéristiques de la force majeure l'ayant empêchée d'atteindre le montant minimum de commandes stipulé par l'acte d'engagement.

La société VTC a réitéré ses demandes dans le cadre d'un mémoire en réclamation réceptionné le 14 septembre 2021.

Par une requête introductive d'instance en date du 15 novembre 2021, enregistrée sous le numéro 2108903, la société VTC a sollicité du Tribunal administratif de Lille, à titre principal la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 31.790,40 euros TTC avec intérêts au taux légal à compter du 26 août 2021 et capitalisation des intérêts à chaque date anniversaire et pour la première fois le 26 août 2021.

À titre subsidiaire, la société VTC a sollicité la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 28.661,36 euros TTC avec intérêts au taux légal à compter du 26 août 2021 et capitalisation des intérêts à chaque date d'anniversaire et pour la première fois le 26 août 2021.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher et, à l'issue de leurs discussions, de conclure le présent protocole transactionnel ayant pour objet de régler définitivement leurs différends nés ou à naître au titre des faits évoqués dans le présent préambule, au moyen de concessions réciproques consenties par les Parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel, ci-annexé, entre la société VTC et la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire : point suivant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : numéro 13 : concerne le protocole transactionnel entre la société VTC et la commune : donc, la commune a confié à la société VTC l'exécution d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services portant sur les prestations tournage, montage, réalisation de vidéos. La commune a également confié à la société VTC l'exécution d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services de création, réalisation et impression de documents pour la promotion et la communication de la ville. Selon l'article 4 de l'acte d'engagement, la commune s'était engagée à commander à la société VTC un montant minimum de 30 000€. Ce montant d'engagement a été mis en demeure par la société VTC pour procéder au règlement de la somme de 22 840€ HT, 27 408€ TTC. Dans ce contexte, les 2 parties ont décidé de se rapprocher et, à l'issue de leurs discussions, de conclure le présent protocole transactionnel ayant pour objet de régler définitivement les différents nés ou à naître au titre des faits évoqués dans le présent préambule. Il vous est demandé d'approuver les termes du protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur VAN DEN BROECK. Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : non, c'est juste une remarque : même si on n'est pas sur un protocole d'accord transactionnel de 70 000€ ou autre, ça aurait quand même pu être évité, les différends avec la société VTC auraient pu être évités au moment où vous êtes arrivés en mairie ; je précise

Monsieur le Maire : dites-moi

Monsieur Vincent BOTTEAU : eh bien en allant au terme des marchés, voilà, en commandant les prestations qui devaient être commandées

Monsieur le Maire : mais, Monsieur BOTTEAU, on parle de prestations qui auraient dû être commandées pendant le COVID ; ça ne s'est pas fait parce que, comme vous le savez tous et toutes, le COVID a fait que la vie, entre guillemets, de la commune s'est arrêtée avec pas de manifestations ou autres et, comme d'autres communes en France, les prestataires, notamment vidéo, n'ont pas fait autant de vidéos qu'ils le souhaitent ou autres. C'est l'argumentation qui a été présentée à la partie, à l'avocat de Monsieur NOIRFALISE de VTC et puis voilà, après, on a trouvé un terrain d'entente. Vous devriez vous féliciter et ne pas remettre un sou dans la machine ; en tout cas, je peux vous dire que je n'allais pas payer la totalité d'une prestation qui n'avait pas été faite, c'est tout ; c'est un avis sur lequel, encore une fois, nous divergeons, mais ça n'est pas grave.

Monsieur Vincent BOTTEAU : mais je confirme que ces différends auraient pu être évités.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BOTTEAU, de votre remarque. Nous passons au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE

14°) Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

Afin d'encadrer le déroulement du service de restauration scolaire proposé par la commune, cette dernière a mis en place un règlement intérieur.

Il convient, à ce jour, d'y apporter les modifications suivantes :

- Article 6 – Modalités d'inscriptions et de paiement.
 - L'article 6 est ainsi complété : « *Le paiement s'effectue en ligne lors de la réservation par carte bancaire, en Mairie par chèque établi à l'ordre de « Régie 30 », en espèces ou en carte bancaire. »*
- Article 7 – Réservation des repas, gaspillage alimentaire.
 - L'article 7 est ainsi complété : « *Aucune réservation ne sera faite en dehors des dates de réservations (sauf cas exceptionnel sur justificatif). Les annulations se font 1 semaine avant le jour du repas qui doit être annulé (avant 11h30) Il est toujours possible d'annuler le repas au plus tard 48h avant celui-ci, en cas de situation exceptionnelle, en contactant le service enfance/jeunesse au 03/27/62/59/71 et sur justificatif.*
 - Attention** : les parents qui déposeront leur(s) enfant(s) en cantine sans réservation préalable validée par le service enfance/jeunesse seront facturés de 4€ par enfant et par repas pour les Hautmontois et de 5€ par enfant et par repas pour les extérieurs. »

VU la délibération n°55 du 24 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire,

VU la délibération n°10 du 12 mars 2021 portant adoption d'une modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les modifications proposées au règlement intérieur du service de restauration scolaire telles que reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : point n°14.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : donc, la délibération, bonsoir à tous, pardon. La délibération 14.

Monsieur le Maire : bonsoir Madame FLINOIS.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : c'est la modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire : afin d'encadrer le déroulement du service de restauration scolaire proposé par la commune, cette dernière a mis en place un règlement intérieur. Il convient, à ce jour, d'y apporter les modifications suivantes : de l'article 6 – Modalités d'inscriptions et de paiement : l'article 6 est ainsi complété : le paiement s'effectue en ligne lors de la réservation par carte bancaire, ou en Mairie par chèque ou en espèces ou en carte bancaire. L'article 7 – Réservation des repas et gaspillage alimentaire : l'article 7 est ainsi complété : « Aucune réservation ne sera faite en dehors des dates de réservations (sauf cas exceptionnel sur justificatif). Les annulations se font 1 semaine avant le jour du repas qui doit être annulé (avant 11h30). Il est toujours possible d'annuler le repas au plus tard 48h avant celui-ci, en cas de situation exceptionnelle, en contactant le service enfance/jeunesse au 03/27/62/59/71 et sur justificatif. Pour les parents qui déposeront leur(s) enfant(s) en cantine sans réservation préalable validée par le service enfance/jeunesse, ils seront facturés de 4€, par enfant et par repas, pour les Hautmontois et de 5€, par enfant et par repas, pour les extérieurs. Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver les modifications proposées au règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire : merci, Marie-Chatherine. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Madame, vous avez voté oui, je ne vous avais pas vue, donc, unanimité, je vous remercie. Merci, Marie-Catherine.

VOTE A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE

15°) Présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité

En application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la Loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du 24 juillet 2020.

Pour rappel, la CCA dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du Code des transports.

La commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

De plus, dans le cadre de ses missions, la Commission Communale d'Accessibilité établit un rapport annuel qui doit être soumis à l'Assemblée délibérante.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 26 avril 2023 et a validé le rapport annuel qui lui a été présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la Loi du 10 juillet 2014,

Vu le rapport annuel joint en annexe,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021/2022 pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire : point n°15.

Madame Geneviève LARVOR : bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Maire : bonsoir, Madame LARVOR.

Madame Geneviève LARVOR : bonsoir. Délibération n°15 : présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité : donc, en application de la Loi du 11 février 2005, complétée par la Loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération, le 24 juillet 2020. Pour rappel, la CCA dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et personnes âgées. Dans le cadre de ses missions, la Commission Communale d'Accessibilité établit un rapport annuel qui doit être soumis à l'Assemblée délibérante. La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 26 avril 2023 et a validé le rapport annuel qui lui a été présenté. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, complétée par la Loi du 10 juillet 2014, vu le rapport annuel qui a été joint en annexe, il est demandé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021/2022 pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur WILLAME, non ? Sur ce sujet, on parlait tout à l'heure des engagements de notre équipe municipale vis-à-vis des habitants d'Hautmont. A travers Madame LARVOR et l'ensemble des élus, je pense qu'il est important de souligner qu'on essaie de mettre en place des choses au niveau de l'accessibilité ; on a accueilli un certain nombre de parties prenantes sur ce sujet. Vous regardez la salle ici, elle a été ainsi conçue, pas forcément de la meilleure des manières pour accueillir des fauteuils roulants, pour que les personnes à mobilité réduite se déplacent. L'accès aux toilettes est compliqué, on est obligé d'ouvrir une porte ici pour avoir une voiture qui rentre et qui permet aux gens de rentrer et je peux vous prendre plein d'exemples sur

plein d'établissements de la commune et, pour moi, il est important de se remettre aux normes. Donc, ce sont des budgets qui sont un peu invisibles, qui représentent vite des centaines de milliers d'euros ; Aude, je pense que sur le centre culturel, c'est 800 000€

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : 700 000€

Monsieur le Maire : 700 000€, ne serait-ce que sur le centre culturel pour une remise aux normes et d'autres bâtiments sont en cours. Ce n'est pas forcément visible pour la population, mais ce sont des choses que nous devons faire et qui vont permettre à beaucoup de gens, peut-être, de venir à des manifestations ou à profiter d'évènements et je pense que, quand on aura le centre culturel avec les nouveaux sièges, l'ascenseur, on aura peut-être des personnes qui viendront plus facilement au centre culturel pour accéder aux spectacles et, ça, à travers Madame LARVOR et toute votre équipe et tous les gens qui ont bossé avec vous, merci. Je sais aussi que dans les projets de la commune, l'accessibilité est toujours un sujet qui est creusé, donc, merci à vous. On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

16°) Modification du tableau des effectifs et transformation de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2023,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les propositions d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qui répondent à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne

les agents de la collectivité, il est proposé la fermeture de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et l'ouverture équivalente de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade de 5 agents de la filière administrative,

Considérant la nécessité de renforcer le service état civil et affaires générales de la mairie avec un poste d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative, avec pour principales missions l'instruction et la constitution des actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, décès, etc.), la délivrance des livrets de famille, la tenue des registres, les opérations électorales, les dispositifs passeports et Carte Nationale d'Identité, la rédaction des autorisations de stationnement et de débits de boissons, ainsi que l'accueil téléphonique et physique le cas échéant, il est proposé de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction,

Considérant la nécessité de renforcer le service des ressources humaines par 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux, en raison du changement d'affectation d'un agent, et de l'arrêt maladie d'un agent depuis plusieurs mois, notamment pour assurer la gestion de la paie, des contrats, de l'absentéisme, de la carrière des agents, il est proposé d'ouvrir 2 postes d'adjoint administratif. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et les candidats recrutés auront droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à leur groupe de fonction,

Considérant la volonté de recruter un directeur de la sécurité et de la tranquillité publique sur un poste de catégorie A, dont les missions seront notamment de superviser la mise en œuvre effective des orientations de la commune en matière de sécurité, de prévention et de propreté urbaine, de piloter les services de la police municipale, les agents de prévention et de propreté dans le respect de l'application de la réglementation en vigueur, de renforcer et maintenir des relations étroites avec l'ensemble des acteurs de la sécurité (services de l'Etat, Police Nationale, Tribunal judiciaire, bailleurs sociaux, délégataire des transports en commun), il est proposé de réaffecter un poste ouvert au tableau des effectifs en catégorie A – grade d'Attaché Territorial de la filière administrative, et de transformer ce poste à temps complet en poste à temps non complet.

Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction.

Considérant que pour le recrutement du Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour l'agent d'état civil et des affaires générales et les 2 agents des ressources humaines, le recours à des agents contractuels sera autorisé, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que ces vacances aient donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, qui rappelle que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces fermetures, ouvertures et transformations de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci doit être mis à jour,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Cadre d'emploi : Adjoint Territorial</i>						
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Fermeture : 6	27 juin 2023	10 postes	100%	4 postes	100%
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Ouverture : 5	27 juin 2023	2 postes	100 %	7 postes	100%
Adjoint administratif	Ouverture : 3	27 juin 2023	11 postes	100 %	14 postes	100%
<i>Cadre d'emploi : Attaché territorial</i>						
Attaché territorial	Transformation temps de travail	27 juin 2023	9 postes	100%	8 postes 1 poste	100% 80%

D'AUTORISER :

- les fermetures et ouvertures de postes énoncées ci-dessus pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- la transformation d'un poste de catégorie A « Attaché Territorial », de la filière administrative à temps complet en poste à temps non complet,
- le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément

aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas le ou les agents sera(ont) rémunéré(s) par référence aux grilles indiciaires correspondant à leur grade respectif et auront droit au régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction.

Monsieur le Maire : n°16.

Madame Caroline GIGAREL : donc, la délibération, somme toute classique, de la modification du tableau des effectifs et de transformation de poste : pour répondre à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et de promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé la fermeture de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et l'ouverture équivalente de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et ainsi de permettre l'avancement de grade de ces 5 agents dans la filière administrative. Dans le cadre de la nécessité de renforcer le service état civil et affaires générales de la mairie avec un poste d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative, donc, il est proposé de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'ouvrir ce poste d'adjoint administratif. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux. Dans le cadre, également, de la nécessité de renforcer le service des ressources humaines par 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux, en raison du changement d'affectation d'un agent, et de l'arrêt maladie d'un agent depuis plusieurs mois, notamment pour assurer la gestion de la paie, des contrats, de l'absentéisme, et, bien sûr, le suivi de la carrière des agents, il est proposé d'ouvrir 2 postes d'adjoint administratif. La volonté, également, de recruter un directeur de la sécurité et de la tranquillité publique sur un poste de catégorie A, il nous est proposé de réaffecter un poste ouvert au tableau des effectifs en catégorie A – grade d'Attaché Territorial de la filière administrative, et de transformer ce poste pour le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique, mais, cette fois-ci, non pas à temps complet mais sur un 80%.

Monsieur le Maire : merci, Caroline. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : non, juste signaler qu'on est encore à 2 ouvertures de postes supplémentaires sans fermeture derrière, mais forcément, on ne va pas s'opposer à la promotion des agents, c'est pour ça qu'on sera pour cette délibération.

Monsieur le Maire : merci pour eux. On passe au vote ? Qui est favorable ? Pardon, il y avait une autre question ? Christophe.

Monsieur Christophe FORIEL : oui, merci. Quelles seront les... (propos non audible).

Monsieur le Maire : bonjour, Christophe.

Monsieur Christophe FORIEL : oui, bonjour. Quelles seront effectivement les prérogatives et les missions du directeur ? Est-ce qu'on ne pouvait justement se passer de ce recrutement pour éventuellement promouvoir quelqu'un ou peut-être la police municipale aurait eu un élargissement de leurs compétences ?

Monsieur le Maire : alors là, pour répondre concrètement, on prend exemple sur d'autres communes qui ont mis en place ce type de responsabilité qui est à la fois en lien avec la police municipale, en lien avec la médiation et en lien avec tout ce qui concerne la tranquillité publique. Vous l'avez sur des villes comme Maubeuge, des villes de notre strate, si vous le permettez, 15 000, 20 000, 30 000 habitants et, donc, on a estimé que le fait d'avoir cette responsabilité ou d'avoir cette compétence nous permettrait certainement d'améliorer la tranquillité dans la commune et de réagir plus rapidement, voilà. C'est un choix qu'on a fait, on pourra en parler par la suite, mais, en tout cas, on prend exemple des villes qui ont réussi à ce niveau-là et on espère continuer sur notre lancée. Vous avez vu les statistiques sur les cambriolages dans le bassin de la Sambre et contrairement à ce qu'on aurait pu imaginer, vous avez vu la baisse sur la commune d'Hautmont. Il ne faut jamais se satisfaire de ça parce que j'ai envie de vous dire : parfois, on a des baisses d'habitants, parfois on a des remontées d'habitants, des fois, on a des baisses de vol, parfois, on a des remontées de délinquance, de vols, mais, en tout cas, on met des moyens pour assurer la tranquillité du public. La police municipale fait un gros travail et on va continuer en ce sens-là ; c'est aussi une attente de la part des habitants. On passe au vote ? Qui est favorable ? Voilà, merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a plus de points à l'ordre du jour. Quoi ? Oui, pardon, les décisions, j'ai oublié encore une fois. Au niveau des décisions prises par le Maire, vous avez une décision, c'est dans les annexes, on a une demande de subvention auprès de l'ANS, on en parlait tout à l'heure, pour la création du complexe sportif Jean DAMIEN et elle a été faite en date du 12 juin 2023.

- **Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

DATE	N°	LIBELLES
12/06/2023	16	Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la création du complexe sportif Jean DAMIEN

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr, j'allais ajouter que c'est certainement la dernière séance du conseil municipal qui aura lieu dans cette salle. Nous regardons pour trouver une nouvelle salle qui pourrait être une salle de sport, pas pour faire du sport entre nous, en tout cas, pas de la boxe, danse classique, peut-être, mais pas de la boxe, Monsieur WILLAME. Ensuite, on a regardé pour faire la séance de conseil municipal, moi, je l'ai connu il fut un temps, mais on m'explique qu'elle n'est pas aux normes, mais on va regarder quand même, la salle d'honneur où on fait les mariages ; c'était petit, mais, à l'époque, vous demanderez à Monsieur DEVINS, c'était chaud, c'était animé, on n'avait pas besoin de micro pour se parler, le maire ne pouvait

pas couper le micro, regardez, vous allez trouver des avantages. Cette salle peut éventuellement répondre aux attentes, mais on a un problème d'accessibilité et un problème de place pour le public et, après, nous sommes en train de regarder d'autres salles, on a regardé le mess Cockerill, mais ce n'est pas adapté parce qu'en fait, vous avez 2 petites salles côte à côte, et, donc, globalement, nous sommes en recherche d'une salle. On va garder les conseils municipaux sur Hautmont, évidemment, on va garder une salle qui permet de recevoir du public et, donc, on reviendra vers vous pour vous donner la salle, mais, en tout cas, si vous voyez que la salle a changé, Monsieur BOTTEAU, ne faites pas un courrier tout de suite à la Sous-Préfecture, on vous avisera avant, histoire de ne pas nous montrer un mécontentement. Et les maisons de quartier, oui, on y pense, notamment la maison de quartier des Hortensias, elle pourrait éventuellement avoir une salle suffisamment grande.

Permettez-moi, sans polémique, de lire le courrier que vous avez envoyé, le 26 juin 2023, Monsieur FORIEL, le courrier que vous avez envoyé à 6, vous étiez 7 avant, maintenant vous êtes 6, concernant la cession de l'abbaye d'Hautmont. Vous l'avez envoyé à différentes personnes et nous sommes déçus de ne pas être destinataires. Je lis votre courrier, c'est un courrier que vous avez envoyé à la Sous-Préfecture, au Président de la République, l'ONU, je ne sais pas qui : « Nous avons récemment appris, via une rectification de délibération du 9 juin, la cession de l'abbaye d'Hautmont au promoteur Histoire et Patrimoine. Divers points autour de ce dossier nous interpellent ; cependant, la vente de gré à gré qui a été effectuée, sans aucun recours au procédé d'appel à projets, aurait permis de mieux définir le projet à y développer et d'offrir à différents promoteurs de candidater à la réhabilitation de ce patrimoine. Autre sujet : la vente partielle de l'abbaye comprenant les bâtiments nord et est, malgré le classement intégral de celle-ci, survenu le 30 novembre 2021 qui a permis de classer le quadrilatère définissant l'abbaye : le prix de vente avantageux a été déterminé selon une estimation des domaines réalisée sur les seules informations fournies par la municipalité. Le coût de vente, aujourd'hui estimé à 75 000€, qui se place bien en dessous des coûts engagés par la commune sur ce patrimoine, avec le rachat de l'abbaye, l'aménagement de la cour, etc., etc., Nathalie T'KINT, etc., etc. Aujourd'hui, cette vente de gré à gré, à un tarif préférentiel, nous pousse à vous écrire dans la crainte que ce dossier puisse être un défaut de protection de l'intérêt public et qu'elle puisse porter préjudice à la population hautmontoise, à la commune d'Hautmont et à ce patrimoine important de la commune et vous trouverez en pièces jointes les délibérations, etc., etc. Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande et l'attention particulière que vous porterez à ce dossier. »

Alors, moi, je vous avoue que, comme les personnes qui ont été destinataires de ce courrier, la réflexion qui m'a été faite : soit vous souhaitez faire un recours, faites votre recours, la loi vous autorise à le faire, faites-le, utilisez ce droit. Mais envoyer un courrier à Pierre, Paul, Jacques, à Emmanuel, à Corinne, à Xavier, à d'autres, je vous dis simplement – et même pas à moi – je vous dis simplement : prenez vos responsabilités, dites aux habitants d'Hautmont qu'on avait un mur qui menaçait de tomber et qui menaçait de faire tomber toute l'abbaye d'Hautmont, vieille de 1 400 ans. Dites aux habitants d'Hautmont que le projet d'hôtel de luxe, que le projet de SPA était une coquille vide ; dites aux gens d'Hautmont que Histoire et Patrimoine ne va pas acheter pour l'euro symbolique le projet, ils vont mettre 10M€ dans ce projet, 10M€ d'investissement privé et, donc, je tiens à vous dire, sincèrement, que, en faisant ce genre de choses, vous êtes en train de mettre à mal un projet qui concerne le patrimoine et vous avez raison de le dire en dernière phrase, qui met en cause le projet de l'abbaye d'Hautmont, de son patrimoine. Aujourd'hui, si vous êtes capables de faire ce genre de

courrier, de l'envoyer à Pierre, Paul, Jacques, de ne pas nous prévenir, de faire également des courriers pour les routes, de ne pas nous prévenir, et bien, sincèrement, si vous êtes dans une opposition destructrice des projets de la ville d'Hautmont, et bien, moi, je préfère avoir une opposition constructive et je remercie celles et ceux qui sont de votre opposition qui sont venus me dire que la signature qu'ils ont apposée sur ce document n'est pas forcément ce qu'ils auraient voulu. Voilà, je clos le conseil municipal, la prochaine fois, je vous appelle à faire preuve de d'avantage de courage. Monsieur BOTTEAU, faites de belles vidéos, mais, s'il vous plait, ne démolissez pas le projet de l'abbaye parce qu'il va dépasser nos générations et si vous continuez à faire ça, je vous le dis simplement, Histoire et Patrimoine va se retirer de ce projet et vous en porterez, les uns et les autres, la responsabilité. Je vous remercie, passez une bonne soirée.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 40

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE